



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUILLET 2017

Nombre de membres composant le Conseil : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 3

L'an deux-mille-dix-sept et le vingt-sept juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 21 juillet par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par Mme BARRIERE Cécile

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

SERENA Louis - MOYEMONT GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian –
MARQUIS Jean-Daniel - WOLFER Dominique - BARRIERE Cécile - KEBABJIAN
Fabienne –RAYNAUD Pierre - DUCROS Marie José –

ABSENTS

M. SERRA Vincent - M. TALLET Patrice – M. JUVIGNY Daniel – M. CANTIN Jacky –
Mme GERAUDIE Léonor – Mme BRETON Gaëlle

EXCUSES

Néant.

PROCURATIONS

Mme VERT Hélène donne procuration à Mme WOLFER Dominique
M. GUEZOU Eric donne procuration à M. MARQUIS Jean-Daniel
M. FABRE Lionel donne procuration à M. GRANGE Philippe

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Mme BARRIERE Cécile se propose pour être secrétaire de séance.

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la majorité,

Par 13 voix pour :

GRANGE Philippe (+ procuration FABRE Lionel) - SERENA Louis - MOYEMONT GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian- MARQUIS Jean-Daniel (+ procuration GUEZOU Eric) - WOLFER Dominique (+ procuration VERT Hélène) – BARRIERE Cécile - KEBABJIAN Fabienne – DUCROS Marie José – RAYNAUD Pierre -

- Désigne Madame BARRIERE Cécile pour remplir cette fonction.

Création du SIVU

Rapporteurs : Philippe GRANGE –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du SIVU pour la compétence Enfance-Jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de délibération :

1)

« Depuis 2001, la Communauté d'agglomération Salon- Etang de Berre-Durance dite « Agglopoles Provence » exerçait une compétence facultative « Loisirs, enfance, jeunesse » issue de la dissolution de la Communauté Commune Durance réunissant les communes de d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues, sur le territoire de ces 5 communes.

La Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopoles Provence » n'a jamais souhaité élargir cette compétence aux autres communes de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la gestion de 2 équipements a été confiée à la Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopoles Provence » sur le fondement de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la gestion de deux équipements (le Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'Héritière « les Tout Chatou », et l'Accueil de Loisirs Avec Hébergement « les Cytises ») a été confiée à la communauté d'agglomération sur le fondement de la définition de l'intérêt communautaire (délibération communautaire n°137/06 du 27 juin 2006).

2)

Par ailleurs, la délibération communautaire n°165/09 en date du 05 octobre 2009 portant modification des statuts prévoit que dans le cadre de cette compétence « Loisirs enfance jeunesse : « Des actions communautaires en direction des jeunes pourront être développées » CLSH de l'Héritière et les Cytises. Sur ces fondements, la compétence exercée par la Métropole sur le périmètre des cinq communes précitées du Territoire du Pays Salonais à compter du 1er janvier 2016 se décline en plusieurs actions :

- Gestion administrative, technique et financière du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône,
- Le soutien technique au fonctionnement des services : petite enfance, enfance et jeunesse du territoire,
- Le soutien financier du Relais Assistantes Maternelles intercommunal,
- La mise en place d'ateliers qualitatifs en crèche et micro crèche et de l'accueil parents enfants,
- La prise en charge de la formation au BAFA/BAFD,
- La gestion d'ALSH jeunes, d'un Accueil jeunes et d'un Point information jeunesse intercommunal par le biais d'un marché public dont le titulaire est actuellement Léo LAGRANGE,
- Un accueil sans hébergement intercommunal « les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil avec hébergement le Centre de Vacances intercommunal « les Cytises » situé à Seyne les Alpes géré en régie directe.

Il est précisé que les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence sont restés propriété des communes et font l'objet de mise à disposition et de conventions d'utilisation des locaux.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 13 juillet 2017, la compétence « Loisirs, enfance, jeunesse » ne relevant pas des compétences devant être obligatoirement transférées à la Métropole, cette compétence est restituée aux 5 communes.

3)

Ainsi, Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui se déclinera d'une part en plusieurs actions :

- Gestion administrative, technique et financière du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône,
- Le soutien technique au fonctionnement des services : petite enfance, enfance et jeunesse du territoire,
- Le soutien financier du Relais Assistantes Maternelles intercommunal, - la mise en place d'ateliers qualitatifs en crèche et micro crèche et de l'accueil parents enfants,
- La prise en charge de la formation au BAFA/BAFD,
- La gestion d'ALSH jeunes, d'un Accueil jeunes et d'un Point information jeunesse intercommunal par le biais d'un marché public dont le titulaire est actuellement Léo LAGRANGE,
- Un accueil sans hébergement intercommunal « les Tout Chatou » situé à Vernègues ainsi qu'un accueil avec hébergement le Centre de Vacances intercommunal « les Cytises » situé à Seyne les Alpes géré en régie directe.

Et d'autre part qui regroupera les communes suivantes :

- Alleins
- Charleval
- Lamanon
- Mallemort
- Vernègues

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un SIVU regroupant les compétences développées ci-dessus ainsi que les 5 communes susmentionnées. »

Durant la lecture du projet de délibération, Monsieur le Maire a précisé certains points, à savoir :

- 1) Entre 1985 et 2001, la compétence était assurée par la Communauté de Commune Collines Durance
- 2) Le 05 octobre 2009 par la délibération communautaire n° 165/09, a permis un élargissement des compétences.
- 3) En plus des actions citées dans la délibération nous poursuivrons :
 - Le Service Public proposé
 - La mutualisation de la compétence
- 4) Financement du SIVU :
 - Subventions divers du Conseil Départemental et C.A.F.
 - Participation des familles
 - Subvention d'équilibre donné aux communes par la Métropole, par l'intermédiaire de l'Attribution de Compensation (A.C.)
 - Par la suite nous voterons le transfert de cette A.C. des communes vers le SIVU pour assurer l'activité du SIVU.

A l'issue de la présentation, il n'y a pas de questions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 13 septembre 2017 à 20h00

SEANCE LEVEE A 20H30.

Le Maire
Philippe GRANGE



Le secrétaire de séance
Cécile BARRIERE